

N° de l'arrêté 2023-4297

**Arrêté temporaire Réf. AT 2023-0702 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur les  
D1 du PR 33+1100 au PR 38+0819, D942 du PR 56+0500 au PR 63+0200 et  
D942 du PR 68+0145 au PR 71+0205  
Communes de Monieux, Sault et Aurel**

**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 11/05/2023 de l'entreprise MIDITRACAGE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

**CONSIDÉRANT** que les travaux de création de la signalisation temporaire durant la réfection des enrobés nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 28/07/2023 la circulation sera réglementée sur les D1 du PR 33+1100 au PR 38+0819, D942 du PR 56+0500 au PR 63+0200 et D942 du PR 68+0145 au PR 71+0205 de la façon suivante :

**Prescriptions :**

La vitesse sera progressivement limitée, à 50 km/h par paliers dégressifs de 20 km/h pour tous les véhicules.

### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment , ainsi que la fiche 7 Limitation de vitesses et la fiche 9 Signalisation temporaire de nuit.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

### Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

MIDITRACAGE - 400, chemin des roseaux

- 84450 Saint-Saturnin-les-Avignon

Port: 06 11 17 68 03 - adresse courriel : davidborgnet@miditracage.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. BORNET David

Téléphone: 06 11 17 68 03

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

#### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 5**

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **23 MAI 2023**  
Pour la Présidente et par délégation

**Le Directeur des Interventions  
et de la Sécurité Routière**

**Jérôme FONTAINE**

#### **Annexes:**

Schémas de définition des éléments de signalisation  
Fiche 7 - Routes bidirectionnelles - Limitation de vitesse  
Fiche 9 - Routes bidirectionnelles - Signalisation temporaire de nuit

#### **Diffusion :**

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de SAULT
- Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX
- Monsieur le Maire de la commune d'AUREL
- SDIS
- Monsieur David Borgnet (MIDITRACAGE)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## AGENCE D'AVIGNON

Z.A. de Gromelle  
400 Chemin des Roseaux  
84450 Saint Saturnin Les Avignon  
Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20  
Mail : avignon@miditracage.com



# RÉFECTION D'ENROBÉS SAULT

## SCHÉMA DE PRINCIPE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

Indice	Date	Observations
A	20/03/2022	Création du document
B		
C		
D		
E		
F		

Vérification	Edition	Date	Indice	Référence	Page
Adil SADKI adilsadki@miditracage.com	Benjamin TUR benjamintur@miditracage.com	20/03/2023	A	AVI-23-015	1 / 7

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L.122-4)  
Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

# PLAN DE SITUATION



**AGENCE D'AVIGNON**

Z.A. de Gromelle

400 Chemin des Roseaux

84450 Saint Saturnin Les Avignon

Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20

Mail : avignon@miditracage.com



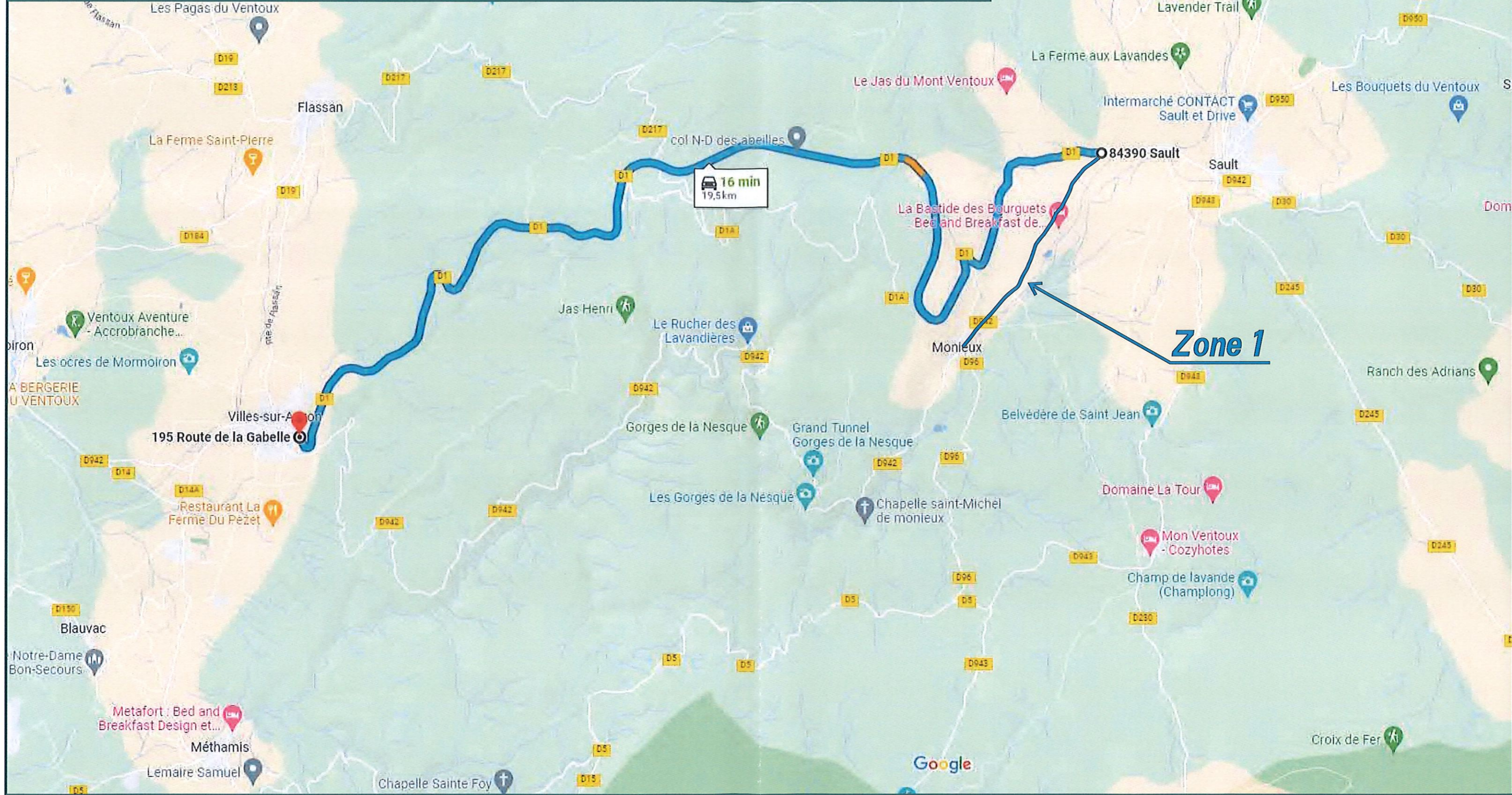
## RÉFECTION D'ENROBÉS SAULT



Vérification	Edition	Date	Indice	Référence	Page
Adil SADKI adilsadki@miditracage.com	Benjamin TUR benjamintur@miditracage.com	20/03/2023	A	AVI-23-015	2 / 7

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L.122-4)  
Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituera une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

# Proposition déviation zone 1 Sens Sault > Villes-sur-Auzon Villes-sur-Auzon > Sault



**AGENCE D'AVIGNON**  
 Z.A. de Gromelle  
 400 Chemin des Roseaux  
 84450 Saint Saturnin Les Avignon  
 Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20  
 Mail : avignon@miditracage.com

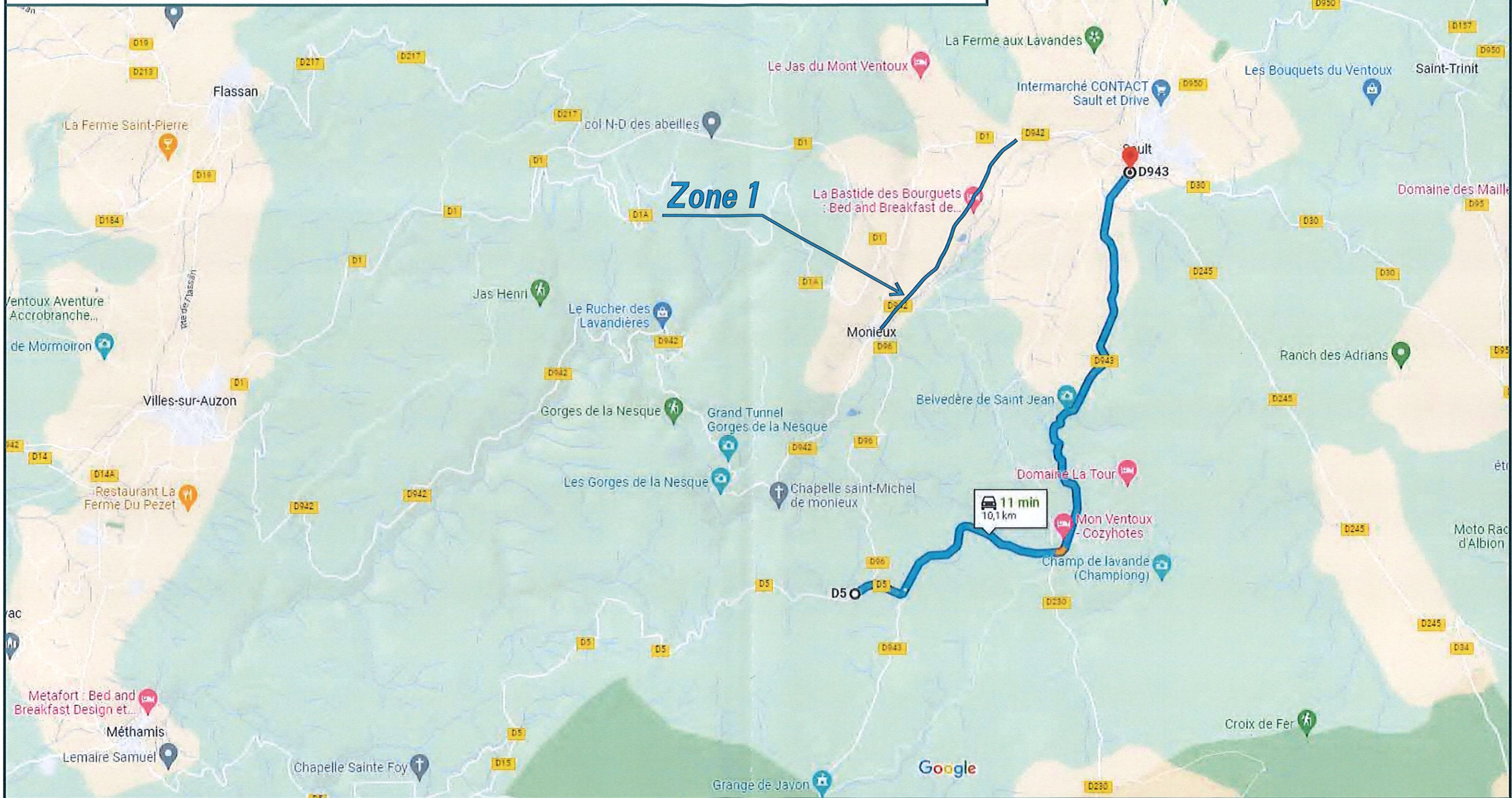
## RÉFECTION D'ENROBÉS SAULT



Vérification <b>Adil SADKI</b> adilsadki@miditracage.com	Edition <b>Benjamin TUR</b> benjamin.tur@miditracage.com	Date <b>20/03/2023</b>	Indice <b>A</b>	Référence <b>AVI-23-015</b>	Page <b>3 / 7</b>
--	--	---------------------------	--------------------	--------------------------------	----------------------

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L. 122-4) Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

# Proposition déviation zone 1 Sens Sault > Méthamis et Méthamis > Sault



**AGENCE D'AVIGNON**  
 Z.A. de Gromelle  
 400 Chemin des Roseaux  
 84450 Saint Saturnin Les Avignon  
 Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20  
 Mail : avignon@miditracage.com

## RÉFECTION D'ENROBÉS SAULT



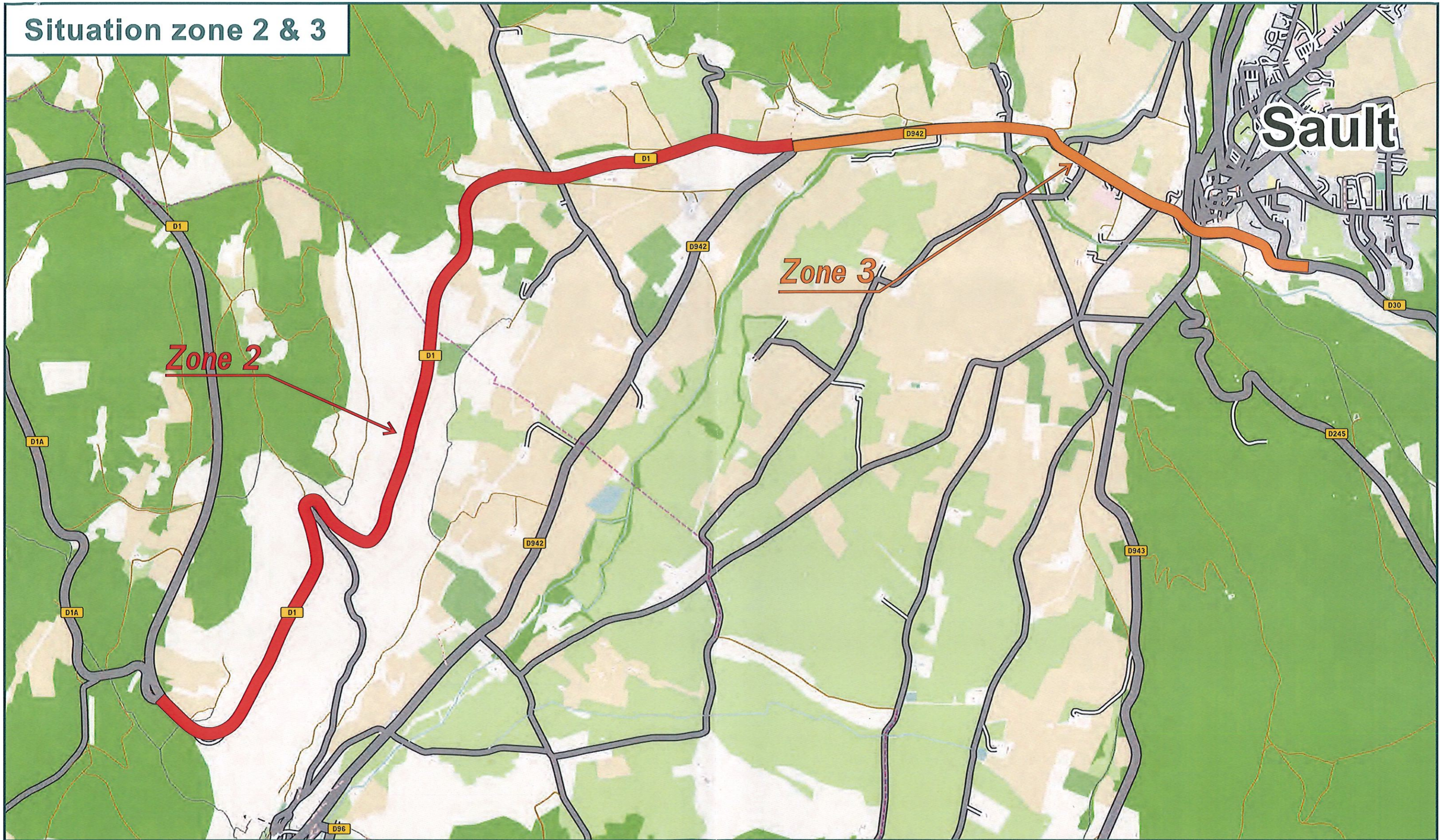
Vérification	Edition	Date	Indice	Référence	Page
Adil SADKI adilsadki@miditracage.com	Benjamin TUR benjamintur@miditracage.com	20/03/2023	A	AVI-23-015	4 / 7

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L.122-4)  
 Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.





# Situation zone 2 & 3



**AGENCE D'AVIGNON**

Z.A. de Gromelle

400 Chemin des Roseaux

84450 Saint Saturnin Les Avignon

Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20

Mail : avignon@miditracage.com

## RÉFECTION D'ENROBÉS SAULT

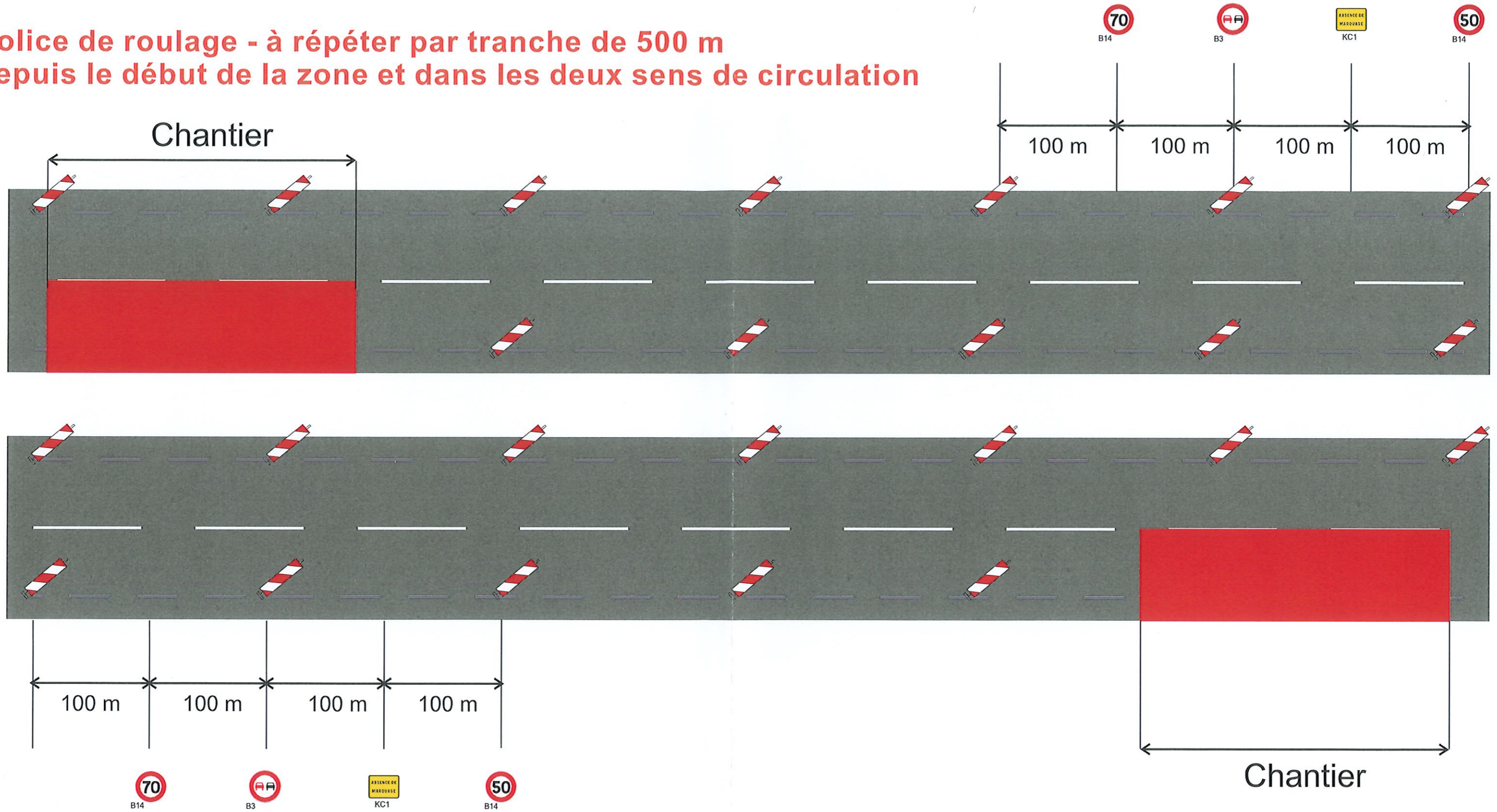


Vérification	Adil SADKI adilsadki@miditracage.com	Edition	Benjamin TUR benjamintur@miditracage.com	Date	20/03/2023	Indice	A	Référence	AVI-23-015	Page	6 / 7
--------------	---	---------	---	------	------------	--------	---	-----------	------------	------	-------

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L.122-4)  
Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

## Zone 2 & 3 : Schéma de principe

**Police de roulage - à répéter par tranche de 500 m depuis le début de la zone et dans les deux sens de circulation**



**AGENCE D'AVIGNON**  
 Z.A. de Gromelle  
 400 Chemin des Roseaux  
 84450 Saint Saturnin Les Avignon  
 Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20  
 Mail : avignon@miditracage.com

## RÉFECTION D'ENROBÉS SAULT



Vérification <b>Adil SADKI</b> adilsadki@miditracage.com	Edition <b>Benjamin TUR</b> benjamintur@miditracage.com	Date 20/03/2023	Indice A	Référence AVI-23-015	Page 7 / 7
--	---	--------------------	-------------	-------------------------	---------------

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L. 122-4)  
 Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituera donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

# Limitation de vitesse



## 1. SEUILS DE LIMITATION DE VITESSE

**En signalisation temporaire, la limitation de vitesse n'est pas toujours nécessaire** puisque le panneau AK 5 ou AK 14 par définition "impose aux usagers le respect d'une règle élémentaire de prudence consistant à prévoir la possibilité d'avoir à adapter leur vitesse aux éventuelles difficultés de passage".

Cette limitation, si elle est nécessaire, ne devra pas être inférieure à **70 km/h**, sauf en présence d'alternat et dans certains cas tout à fait exceptionnels où elle sera portée à 50 km/h.

## 2. SIGNALISATION

Elle comprend :

- une signalisation de prescription,
- une signalisation de fin de prescription.

### La signalisation de prescription

La limitation de vitesse est opposée aux usagers par l'intermédiaire d'un panneau B 14.

L'usager doit savoir impérativement pourquoi la vitesse est limitée. En conséquence, le panneau de limitation de vitesse **ne doit jamais être le premier signal rencontré par l'usager**. Il doit toujours être précédé d'un panneau de danger (AK 5 ou AK 14).

### La signalisation de fin de prescription

**La signalisation de fin de prescription est obligatoire.**

Elle s'effectue par le panneau B 31 (fin de toutes prescriptions). Elle peut aussi s'effectuer par le panneau B 33 (fin de limitation de vitesse) dans le cas où il n'y a pas d'autres prescriptions imposées.

Dans le cas des chantiers mobiles, on peut se dispenser de panneau de fin de prescription à condition d'adjoindre à chaque panneau de prescription un panneau d'étendue précisant la distance de validité de la prescription.

Cas particulier de prescription imposée en signalisation permanente : cette prescription devra être rétablie en aval du panneau B 31. Toutefois si la prescription permanente et celle liée au chantier ne concernent que la limitation de vitesse, la pose du panneau B 31 n'est pas obligatoire. La limitation de vitesse permanente sera rétablie par le panneau B 14 approprié.

## 3. RÉGLEMENTATION

La pose d'un panneau de prescription doit faire l'objet d'un arrêté réglementaire pris par l'autorité compétente investie du pouvoir de police de la circulation (Préfet, Président du conseil général, Maire) sauf cas d'urgence.

# 9

## Signalisation temporaire de nuit

Qu'il soit en activité ou non, un chantier de nuit présente des risques particuliers pour l'utilisateur et pour le personnel.

Sa signalisation doit donc être renforcée.

Le premier panneau de danger rencontré doit être équipé d'un revêtement rétroréfléchissant de classe 2 ou doté de trois feux R 2 de balisage et d'alerte synchronisés.

L'association des deux équipements est autorisée.

Au droit des biseaux, il est souhaitable que les signaux (K 5 notamment) soient rétroréfléchissants de classe 2.

Par ailleurs, les dispositifs assurant le balisage frontal (biseau, droit des voies affluentes,...) peuvent être équipés de feux R 2 synchronisés ou à défilement ; ceux assurant le balisage longitudinal peuvent être dotés, pour certains d'entre eux, de dispositifs lumineux notamment en présence de fouilles, dénivellation importante ou dépôt de matériaux.